Secrétariat du Grand Conseil

QUE 687

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 13 septembre 2017

Question écrite urgente

Combien d'élèves en âge de scolarité obligatoire suivent-ils une scolarité à domicile, c'est-à-dire en dehors du contexte scolaire régulier?

En Suisse, certains cantons autorisent des élèves à suivre à domicile leur scolarité obligatoire. La permission est accordée soit après une déclaration faite par les parents (Jura, Neuchâtel, Vaud), soit après l'obtention d'une autorisation du département changé de l'instruction publique (Appenzell, Fribourg, Genève, Tessin, Valais); d'autres cantons l'interdisent. Les familles doivent cependant se plier aux contrôles d'inspecteurs habilités à vérifier que l'instruction obligatoire est effectivement assurée.

Mes deux questions sont donc les suivantes :

- 1. Combien d'élèves ne suivent pas l'école régulière obligatoire à Genève et préfèrent suivre des cours à domicile ?
- 2. Que fait le département pour s'assurer que les grandes lignes du programme sont acquises, et ce afin de ne pas permettre de prétériter le retour des élèves dans les filières supérieures ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien m'apporter.